

2L
Société à responsabilité limitée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 26 rue de Vesle
Passage Saint Jacques
51100 REIMS
510170657 RCS REIMS

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er JUILLET 2024

L'an deux mille vingt quatre,

Le 1er juillet,

A 10h00,

Les associés de la Société 2L, société à responsabilité limitée au capital de 100 000 euros, divisé en 100 parts de 1 000 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Laurent LEROY, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
 - Madame Priscilla LHERMINE, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par M Laurent LEROY, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 200 000,00 euros par incorporation de réserves et création de 200 parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 100 000 euros, divisé en 100 parts de 1 000 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 200 000 euros pour le porter à 300 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée à due concurrence sur la réserve intitulée "Autres Réserves", figurant pour une somme de 270 686,27 euros au passif du dernier bilan approuvé à la date du 08/08/2023.

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de 200 parts nouvelles de 1 000 euros chacune attribuées gratuitement aux associés à raison de deux cents parts nouvelles pour cent parts anciennes.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour.

Leur répartition est la suivante :

- | | |
|--------------------------------|---------------------|
| - à Monsieur Laurent LEROY, | 100 parts nouvelles |
| - à Madame Priscilla LHERMINE, | 100 parts nouvelles |

Total égal au nombre de parts nouvelles

200 parts

L'Assemblée Générale constate expressément que les 200 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er juillet 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 200 000 euros par incorporation de réserves."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à trois cent mille euros (300 000 euros).

Il est divisé en trois cents parts sociales de 1 000 euros chacune, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus, numérotées de 1 à 300 et réparties comme suit :

- Madame Priscilla LHERMINE,
Cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 150 parts
Numérotées de 1 à 50 et de 201 à 300
- Monsieur Laurent LEROY,
cent cinquante parts sociales en pleine propriété, ci 150 parts
numérotées de 51 à 200

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 300 parts"

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérants et les associés.

Laurent LEROY



Priscilla LHERMINE

